



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 8531

Texte de la question

Faisant l'écho à la demande répétée de nombre de ses administrés toulonnais et varois, M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème qui perdure de voir les porteurs de titres russes bénéficier enfin du remboursement de la dette contractée auprès de la France par le pouvoir tsariste avant la révolution de 1917. Les termes explicites de l'article 22 du traité signé le 7 février 1992, entre le Gouvernement français et les autorités russes, engageaient les deux parties contractantes à une entente rapide pour le règlement de ce contentieux. À l'occasion de son récent séjour en Russie, il a été sollicité de M. le Premier ministre qu'il veuille bien s'entretenir de ces affaires avec ses homologues de la République de Russie. Il souhaite donc qu'il veuille bien lui indiquer l'état d'avancement des négociations en la matière, de même qu'il lui fasse connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement français afin que les accords bilatéraux soient mis en œuvre pour parvenir à un règlement rapide de ce litige.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays « s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Ce traité, après achèvement des procédures de ratification, a pu entrer en vigueur au 1er avril 1993. Toutefois, dans le même temps, d'autres obstacles essentiellement liés au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette ne nous avaient pas permis d'entamer aussi rapidement que nous le souhaitions des négociations avec la partie russe. L'accord intervenu au Club de Paris le 2 avril 1993 a permis de lever en grande partie ces hypothèques. Nous avons donc repris l'examen de ce contentieux, dans le but de parvenir enfin à un règlement équitable. Nous avons fait savoir à divers représentants des porteurs de titres russes recrus au Quai d'Orsay ces dernières semaines que nous nous y employons d'ores et déjà très activement, en liaison avec le ministère de l'économie, même si le contexte politique et économique qui prévaut actuellement en Russie n'est sans doute pas le plus favorable. Lors de la récente visite officielle à Paris de M. Kozyrev, les 20 et 21 octobre 1993, le ministre des affaires étrangères a ainsi rappelé clairement à son homologue russe notre volonté d'aller de l'avant, en lui indiquant que la partie française souhaitait que des dates soient rapidement fixées pour la reprise des négociations techniques. Ce souhait a été également exprimé par le Premier ministre lors de sa visite à Moscou les 1er et 2 novembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8531

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4191

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4584